

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU
ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS**

Le Maire de Décines-Charpieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services de la Commune,

Arrête :

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à Monsieur Rolando ALVES, DSI, pour signer, au nom de Madame le Maire de Décines-Charpieu, les actes et décisions relevant de son périmètre :

○ En matière budgétaire :

- ✓ Les engagements juridiques et comptables correspondant aux dépenses, d'un montant maximum de 5 000 €,
- ✓ La signature des factures attestant du service fait quel que soit le montant,

○ En matière administrative :

- ✓ Tout courrier d'accompagnement ou de simple correspondance, n'ayant absolument aucun enjeu politique, financier, stratégique ou juridique,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent, la délégation de signature objet du présent arrêté pourra être exercée par son responsable hiérarchique (n+1), sous réserve que ce responsable dispose des délégations de signature équivalentes.

Article 3 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative (Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification et transmission au représentant de l'Etat dans la Département.

Notifié le
(Signature de l'agent)

Fait à DECINES-CHARPIEU, le 22 juillet 2022
Madame le Maire



Laurence FAUTRA

Acte classé

Ar-SAJ-22-2191

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-22T15-49-06.00 (MI238942787)

Identifiant unique de l'acte : 069-216902759-20220722-Ar-SAJ-22-2191-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIILLON ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS - R. ALVES

Date de décision : 22/07/2022



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Délégation de signature au personnel

Acte :	Ar 22-2191 DELEGATION DE SIGNATURE R ALVES.PDF	Multicanal : Non
--------	--	------------------

Annuler

Préparé	Date 22/07/22 à 15:49	Par CHANAL Véronica
Transmis	Date 22/07/22 à 15:49	Par CHANAL Véronica
Accusé de réception	Date 22/07/22 à 15:59	
Classé	Date 22/07/22 à 16:01	Par CHANAL Véronica

